

grande influence sur le jury qu'aucune autre.

“ D'un autre côté,” dirait-il, “ voici un homme pauvre qui fait du mieux qu'il peut; si nous le trouvons en faute, il perdra sa place, mais, d'un autre côté, voici une réclamation faite par une personne qui paraît avoir éprouvé des dommages.”

J'ai confiance que les juges et le jury de ce pays agiraient d'une manière impartiale dans une telle occurrence, suivant les faits prouvés devant eux.

Je ne connais aucun moyen plus économique de régler de petites réclamations que par les tribunaux ordinaires, et les sommes pourront être réglées par les tribunaux supérieurs. Quiconque a quelque expérience de ces sujets doit savoir que le système d'arbitrage qui est en vigueur aujourd'hui, n'est pas un moyen aussi économique que le serait le règlement des réclamations devant les tribunaux.

M. MACKENZIE—Il n'y a aucun doute qu'il existe d'assez fortes raisons en faveur de la proposition qu'a soumise l'honorable monsieur.

Il serait complètement futile d'adopter l'amendement qu'il (M. Mitchell) propose, parce que, ainsi que me le disent tous les avocats, il faudrait un acte spécial pourvoyant à un mode de procédure—quelque chose comme l'acte concernant les pétitions de droit.

On pourrait examiner l'opportunité d'adopter cette méthode, mais il serait inutile d'ajouter une proposition semblable à celle proposée par l'honorable monsieur.

Ce projet de loi n'a pas pour but de s'occuper du tout du mode de procédure, mais simplement d'amender l'acte concernant les travaux publics, de manière à permettre aux arbitres d'employer des sténographes pour prendre les témoignages.

L'honorable député de Cumberland (M. Tupper) a cependant suggéré de faire quelque chose pour terminer rapidement les causes.

J'ai informé cet honorable monsieur que je croyais qu'en vertu de l'amendement de 1871, nous avions déjà ce pouvoir et, dans ces circonstances le bill subit sa seconde lecture.

J'ai donné cette opinion à la hâte, n'ayant pas eu le temps le jour précédent de consulter le ministre de la

Justice; mais lorsque je lui en parlai, cet honorable ministre me dit qu'il considérait cette faculté quelque peu douteuse, et cette disposition a été proposée, afin de rendre ce pouvoir plus défini et plus certain.

Elle devrait donc être acceptée par les honorables messieurs comme un moyen d'obtenir des témoignages dans ces affaires complètement indépendants des autorités du chemin de fer.

L'honorable monsieur ne doit pas croire, comme d'autres l'ont fait, que le gouvernement désire s'opposer aux réclamations pour dommages résultant des accidents causés par des employés du chemin de fer. Le gouvernement désire autant que n'importe quel honorable député de payer toutes les réclamations justes, mais d'un autre côté, il sait par expérience qu'il y a une foule de réclamations injustes.

Je sais que des individus ont mené des animaux sur la ligne pour les y faire tuer; j'ai en ma possession la preuve qu'on a agi avec la plus grande négligence; que des gens possédant des terrains aboutissant à la ligne ont laissé leurs barrières ouvertes, pensant qu'ils pouvaient le faire impunément, parce que c'était une ligne du gouvernement, et que ce dernier ne pourrait que difficilement refuser de payer.

Il paraît y avoir eu, dans les districts de Rimouski et de Témiscouata, plus d'accidents que partout ailleurs, pour une raison ou pour une autre, et les honorables représentants de ces districts se sont intéressés à plus de réclamations refusées, que ne l'a fait l'honorable député de Northumberland lui-même (M. Mitchell). Je mentionne ce fait pour prouver la stricte impartialité du gouvernement quant à ces réclamations; quoique ce soit à part une stricte impartialité serait un acte monstrueux, qu'il soit le fait de l'inspecteur des chemins de fer, du ministre des Travaux Publics, ou du gouvernement.

Le gouvernement ne peut avoir d'autre but que de protéger les intérêts publics, et de s'efforcer de rendre aussi justice aux intérêts particuliers.

Je crois que le projet de loi atteindra ce but, et par conséquent, il est tout à fait hors de question d'accepter l'amendement.